

# Messagerie sécurisée ce qu'il faut savoir



## Dans ce numéro

Présentation Les projets initiés des élus en anciennes régions en anciennes régions, aue deviennent-ils?

La première Journée de l'infirmière

InfimagNo1.indd 1 27/02/2017 17:07

# édito

Notre URPS infirmiers des Hauts-de-France a dû faire face depuis son installation à de nombreux changements, une nouvelle région, une fusion des ARS, un nouveau découpage des territoires, l'installation des groupements hospitaliers de territoires (GHT), la conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA), les conseils territoriaux de santé (CTS)...

Notre rôle en tant qu'élus URPS Infirmiers est de siéger dans ces différentes instances et de veiller à ce que l'infirmier libéral garde sa place au sein du système de santé. Notre absence peut être lourde de conséquence car même si chacun connaît le métier d'infirmier, très peu imaginent le périmètre de notre champ d'activité. Notre présence est primordiale pour faire valoir nos compétences

Dans un laps de temps très contraint, nous allons devoir répondre à de nombreuses sollicitations de l'ARS, l'élaboration du plan régional de santé (PRS 2) débute et devra être finalisé fin juin 2017 pour une mise en œuvre début 2018. La nature ayant horreur du vide, notre absence signifierait que nous n'avons pas d'implications dans ces projets et d'autres structures avec des intérêts divergents prendraient notre place.

Ce nouveau PRS 2 reprendra de nombreuses thématiques nous concernant : le diabète l'obésité, l'insuffisance rénale, le zonage, la télémédecine ...

De nouveaux projets sont en cours d'élaboration. Ceux des anciennes régions URPS Nord-Pas-de-Calais et Picardie seront tous poursuivis et adaptés aux spécificités de la grande région. Vous allez les retrouver tout au long de ce journal.

## Marie-Odile Guillon

présidente de l'URPS Hauts-de France

# Sommaire



Qu'est-ce que l'Union Régionale	
des Professionnels de Santé?	page <sup>L</sup>
Maison des URPS	page 6
Nouvelle organisation territoriale	page
Messagerie sécurisée, ce qu'il faut savoir	page 8
C'est parti pour la Première Journée de l'infirmière libérale	page 11
Et les projets initiés en anciennes régions,	
que deviennent-ils ?	page 12
Code de déontologie	page 14
Site internet	page 16

Infimag numero 1 – Premier semestre 2017 Directeur de publication : Marie-Odile GUILLON Ont contribué à ce numéro : Béatrice BEN, Patrick BLOND, Sébastien CAPDE VILLE, Magalie DERÔME, Armand DEVIGNES, Caroline DEWAS, Line HANNEBICQUE, Franck PEREZ, Sébastien REGNAUT.



M. Capdeville, M. Carlu, M<sup>me</sup> Chaudez, M. Regnaut, M. Ducatez, M. Devignes, M. Perez, M. Blond, M<sup>me</sup> Roselé M. Vergoote, M<sup>me</sup> Du Tertre, M. Lesoudard, M. Dworniczak, M<sup>me</sup> Rohaut, M<sup>me</sup> Ben, M. Feigueux M. Carbonnet, M<sup>me</sup> Reszke, M. Strat, M<sup>me</sup> Iacquemin, M<sup>me</sup> Dewas, M<sup>me</sup> Guillon, M<sup>me</sup> Hannebicque, M<sup>me</sup> Chatelain

# Présentation des élus

Suite aux élections URPS qui ont eu lieu en avril 2016 et à la fusion des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie, l'URPS Infirmiers Hauts-de-France s'est installée le 4 juillet 2016.

## **Composition**

L'assemblée générale est composée de 24 infirmiers libéraux élus.

## Un Bureau composé de 9 membres élus par l'Assemblée générale

Présidente : Marie-Odile GUILLON
Vice-présidente : Caroline DEWAS
Trésorier : Régis DUCATEZ
Trésorier adjoint : Franck PEREZ
Secrétaire générale : Béatrice BEN
Secrétaire adjointe : Line HANNEBICOUE

Représentant CI : Judicaël FEIGUEUX

Représentant FNI : Arnaud VERGOOTE
Représentant Sniil : Armand DEVIGNES

## Élus par syndicat

### Fédération Nationale des Infirmiers (FNI)

Sébastien CAPDEVILLE, Denain Sébastien CARBONNET, Roubaix Catherine CHAUDEZ, Neuville Vitasse Caroline DEWAS, Lambersart Régis DUCATEZ, Lille Marie-Odile GUILLON, Compiègne Line HANNEBICQUE, Arras Marielle JACQUEMIN, Liesse Patrick LESOUDARD, Besny et Loisy Franck PEREZ, Salouël Arnaud VERGOOTE, Dunkerque

### Syndicat National Infirmiers Libéraux (Sniil)

Virginie BURAK, Gauchy Yannick CARLU, Samer Isabelle CHATELAIN, Lille Béatrice BEN, Haspres Armand DEVIGNES, Calais Gwendoline DU TERTRE, Saint-Quentin Matthieu DWORNICZAK, Montigny-en-Ostrevent Sébastien REGNAUT, Wimereux Emmanuel STRAT, Lumbres

### Convergence Infirmière (CI)

Patrick BLOND, Bruay-la-Buissière Judicaël FEIGUEUX, Beauvais Nathalie RESZKE, Beuvry Sylvie ROSELE, Bruay-la-Buissière

## **URPS Infirmiers**

# Qu'est-ce que l'Union Régionale des Professionnels de Santé?

L'URPS est une instance composée d'infirmiers libéraux en activité élus par leurs pairs. Tous les professionnels libéraux de santé sont représentés par une URPS qui siège dans les différentes instances régionales.

## Qui fait quoi?

#### **Ordre Infirmier**

Défend et promeut la profession.

## Syndicats d'infirmiers libéraux

Défendent les conditions de l'exercice libéral (NGAP, commissions paritaires, ...)

#### URPS

Représente les infirmiers libéraux dans les instances régionales. L'URPS Infirmiers est l'interlocutrice privilégiée de l'Agence Régionale de Santé (ARS), elle est également porteuse de projets innovants pour la profession.

## Actions développées par votre URPS dans le cadre de ses missions

L'URPS Infirmiers contribue à améliorer l'offre de soins et s'engage à faire reconnaître la place essentielle de l'infirmier libéral dans le système de santé.

Ses missions principales sont fixées par le décret n°2010-585 du 2 juin 2010).

## Les 8 missions de l'URPS traduites en actions :

**Organisation et évolution** de l'offre de santé au niveau régional : préparation et mise en œuvre du Projet Régional de Santé.

L'URPS participe aux instances qui permettent de définir les thématiques de santé prioritaires sur chaque territoire.

2 Analyse des besoins de santé et de l'offre de soins : élaboration du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS).

Cette instance accorde notamment le nombre de lits d'HAD sur un territoire. Malheureusement nous n'avons aucune influence, tout au plus un avis à émettre.

**3 Organisation de l'exercice professionnel :** permanence des soins, continuité des soins et nouveaux modes d'exercice.

L'URPS est porteuse de l'expérimentation ISIAPD (Intervention soins infirmiers post-ambulatoire à domicile) ayant pour objet d'organiser et de sécuriser le retour à domicile des patients après une intervention en chirurgie ambulatoire.

L'URPS milite pour faire reconnaître le statut d'Infirmière de famille qui permettrait aux infirmiers d'être pivot de la coordination médico-sociale au domicile.

Infimag nº 1 - Ier semestre 2017



4 Élaboration et mise en œuvre des mesures destinées à améliorer l'aménagement de l'offre de soins sur le territoire et l'accès aux soins des patients.

Carte et application « coordination de soins », outils à destination des patients pour identifier rapidement ses professionnels de santé, optimiser la communication entre professionnels de ville et établissements de soins, faciliter le retour à domicile après une hospitalisation.

L'URPS veille à défendre la profession d'infirmière libérale lors de nouveaux projets de santé à l'initiative des tutelles telles que l'ARS, le conseil régional, etc.

Pour cela, elle contribue à l'analyse des besoins de santé et de l'offre de soins en vue de nouveaux projets expérimentaux par la réalisation d'échanges de pratiques et d'enquêtes : PAERPA, SSIAD de nuit, protocoles de délégations de tâches, nouvelles organisations...

L'URPS promeut des outils pour sécuriser et garantir la qualité des soins, coordonner et communiquer notamment via la messagerie sécurisée.

L'URPS vise à assurer une meilleure connaissance des ressources du territoire et des outils utilisés.

L'URPS veille à favoriser une offre de soins de qualité et complète sur le territoire.

5 Actions de prévention, de veille sanitaire, de gestion de crises sanitaires, de promotion de la santé et d'éducation thérapeutique.

L'URPS construit des outils de prévention pour favoriser l'autonomie ainsi que le maintien à domicile du patient.

L'URPS rappelle aux infirmiers les précautions standards (AES, DASRI, ...).

L'URPS valorise le rôle de l'infirmier en tant que promoteur de l'éducation à la santé.

L'URPS participe au titre du collectif inter-URPS, au déploiement de soirées de sensibilisation sur les thématiques de santé prioritaires de notre région et la conception de programmes d'ETP.

6. Mise en œuvre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les réseaux de santé, les centres de santé, les maisons de santé et les pôles de santé, ou des contrats ayant pour objet d'améliorer la qualité et la coordination des soins mentionnés à l'article L. 4135-4.

L'URPS informe sur les regroupements de professionnels.

 Déploiement et utilisation des systèmes de communication et d'information partagés.

L'URPS est à l'initiative et a participé à la conception d'une application de coordination sécurisé pour le Suivi des plaies chroniques et complexes.

L'URPS soutient la mise en conformité des infirmiers libéraux pour les échanges de données de santé via une messagerie sécurisée.

L'URPS informe les infirmiers libéraux par le biais de son journal semestriel et sur son site internet.

**8 Formation :** mise en œuvre du développement professionnel continu.

L'URPS organise ses deux premières journées de l'infirmière libérale.



L'URPS Infirmiers Libéraux des Hauts-de-France siège au sein de la « maison des URPS des Hauts-de-France » et possède une antenne secondaire à Amiens.

La Maison des URPS a été inaugurée le jeudi 5 juin 2014.

Toutes les URPS, infirmiers, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, biologistes, orthophonistes, pédicures-Podologues et sages-femmes ont décidé de se regrouper sur 600 m² dans le vieux Lille.

Seule l'URPS Chirurgiens-Dentistes, qui était restée dans ses propres locaux, nous rejoindra prochainement.

Il s'agit du premier regroupement Inter-URPS en France. Il permet de mutualiser certaines des ressources et d'améliorer, de manière collégiale et conviviale, la collaboration entre les différents professionnels de santé libéraux.

La Maison des URPS a permis, non seulement d'appréhender les compétences de chaque profession libérale, mais également de pouvoir faire de nos relations pluri-professionnelles une force dans la reconnaissance des libéraux dans le parcours de santé.



Grâce aux échanges facilités, des partenariats, des projets et des expérimentations réalisées et financées conjointement ont pu voir le jour (carte et application « coordination de soins », articles co-écrits en inter-URPS, …).

Une plaquette de présentation inter-URPS, ainsi qu'un site internet -<u>http://www.urps-hdf.fr</u>-, expliquent l'ensemble des missions et projets des dix URPS existantes.

Les URPS se réunissent régulièrement, présentent les projets en cours et décident de pistes d'actions communes.

La Maison des URPS renforce l'inter-professionnalité et favorise l'approche transversale des parcours de santé.



Depuis la fusion des deux régions, une nouvelle organisation territoriale a été décidée.

Les anciennes régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie étaient découpées en 9 territoires de santé, 5 pour la Picardie (1.9 millions d'habitants en 2013) et 4 pour le NPDC (4 millions d'habitants en 2013)

Aujourd'hui, la région Hauts-de-France compte 6 territoires de démocratie sanitaire.

Pour organiser l'offre de santé par territoire, des instances sont mises en place : le Conseil Territorial de Santé (CTS). Il est composé de 50 membres titulaires et de 50 suppléants. L'URPS Infirmiers a obtenu un poste de titulaire dans chaque conseil territorial. **Désormais, une large place dans ces instances est donnée aux usagers de la santé.** 

Le CTS a pour mission d'établir un état des lieux et d'identifier les spécificités en santé du territoire.

Notre rôle sera de défendre et de rappeler l'importance de l'Infirmier libéral dans l'organisation sanitaire.

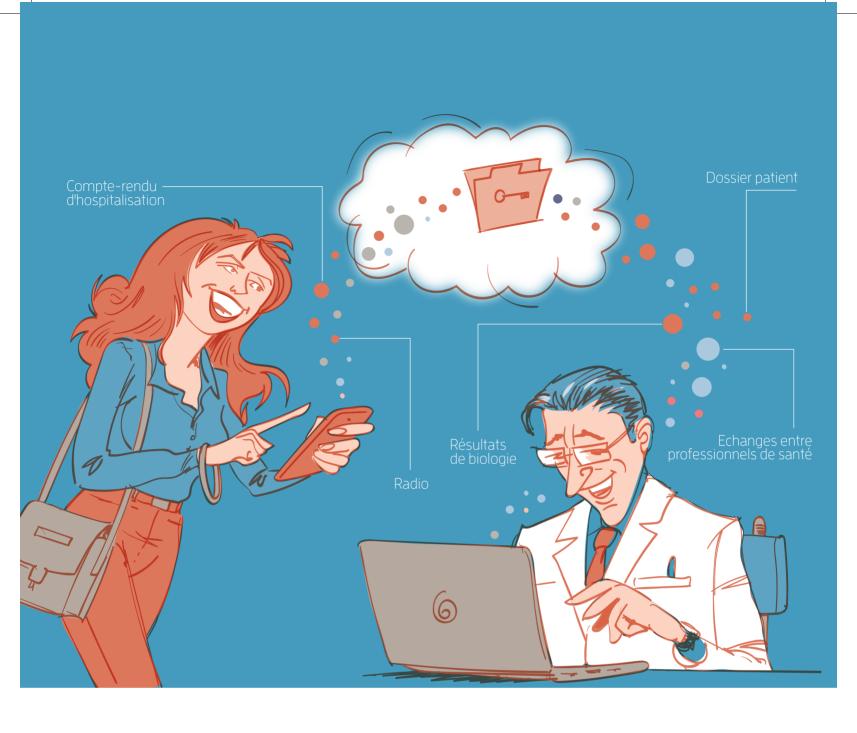
## **Groupements Hospitaliers** de Territoires (GHT)

La loi de modernisation de notre système de santé prévoit un nouveau mode de coopération entre les établissements publics de santé, les « Groupements hospitaliers de territoires » (GHT).

L'objectif est de garantir à tous les patients un meilleur accès aux soins en renforçant la coopération entre hôpitaux publics autour d'un projet médical partagé répondant aux besoins en santé de la population du territoire.

Cette nouvelle organisation ne concerne que les établissements publics. Les établissements privés et l'offre de soins ambulatoire sont oubliés.

Par conséquent, nous devrons être vigilants pour que l'offre de soins existante ne soit pas désorganisée par une tentation du « tout hôpital » y compris hors des murs.



Les échanges de données médicales entre professionnels de santé doivent obligatoirement être sécurisés et cryptés<sup>(1)</sup>. À titre d'exemple, une simple photographie est considérée comme une donnée médicale.

La photographie envoyée par SMS ou par mail peut être piratée et ainsi violer le secret professionnel<sup>(2)</sup>. L'utilisation de votre messagerie électronique personnelle pour l'envoi d'informations concernant un patient constitue aux yeux de la loi une négligence coupable.

Près de quatre Français sur cinq (78%) seraient prêts à rendre l'ensemble des données concernant leur santé (dossier médical, résultats d'analyses, radios, ordonnances...) accessibles à tous les professionnels de santé qui les suivent selon les résultats d'un sondage réalisé par lpsos pour l'association LIR (Laboratoires internationaux de recherche) dévoilés le 8 juin 2016.

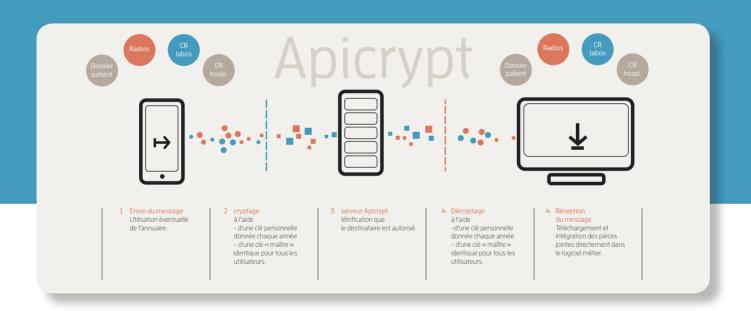
La CNIL (Commission nationale de l' informatique et des libertés) a publié à ce sujet une notice explicite : « Compte tenu de l'absence générale de confidentialité du réseau Internet, la transmission par courrier électronique de données nominatives sur l'état de santé d'une personne comporte des risques importants de divulgation de ces données et d'intrusion dans les systèmes informatiques internes ». Cette position a été confortée par l'ajout d'une loi au Code de Santé Publique, article LIIIO-04 du Code de Santé Publique.

Les infirmiers libéraux comme les autres professionnels de santé ne peuvent plus faire état d'une méconnaissance du sujet.

<sup>(</sup>I) Article L.IIIO-4 du code de la santé publique qui définit les conditions d'échanges et de partage des données de santé

<sup>(2)</sup> Le risque encouru : article. 226-13 du code pénal : amende de 15 000 € et l an d'emprisonnement

# Messagerie sécurisée ce qu'il faut savoir



Dans notre région, deux types de messagerie sécurisée sont disponibles: Apicrypt et MSSanté, elles ne sont pas interopérables entre-elles, ce qui signifie qu'un professionnel utilisant la messagerie sécurisée Apicrypt ne pourra pas échanger avec un professionnel utilisant MSSanté et vice versa.

## **Apicrypt**

Cette messagerie a été créée en 1996 par des médecins. Les données médicales sont envoyées, elle sont cryptées pendant le transfert. Lors de la réception du message, il est décrypté. Elle est accessible depuis quelques années pour les infirmiers libéraux. L'abonnement est de 70 € par an.

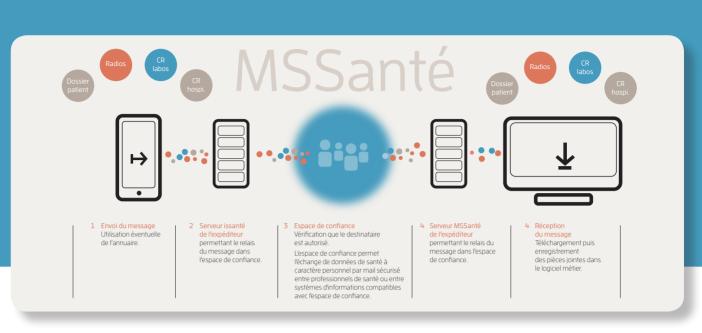
Elle est accessible sur internet, un poste de travail, sur un mobile via une application et est compatible avec la majorité des logiciels métiers des médecins.

## Les avantages :

- Elle est la plus ancienne et la plus utilisée par les professionnels de santé (par les médecins, les laboratoires et les établissements de santé)
- Elle dispose d'un annuaire de professionnels de santé bien renseigné
- Elle intègre directement les documents reçus dans le logiciel métier des médecins

#### Les inconvénients:

- Elle est payante
- Elle ne respecte pas les recommandations du ministère
- Elle est non compatible avec l'espace de confiance national MSSanté



## **MSSanté**

Cette messagerie a été élaborée par l'ASIP Santé (Agence Française de la santé numérique) en concertation avec l'ensemble des ordres des professions de santé (infirmiers, médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues).

Elle est accessible sur un ordinateur, sur un mobile via une application et à partir des logiciels métiers compatibles. Les infirmiers libéraux peuvent créer gratuitement leur messagerie sécurisée et télécharger l'application.

## Les avantages :

- Elle est gratuite
- Elle respecte le cadre légal
- Elle est promue par la CNAM
- L'annuaire national MSSanté enregistre le RPPS ou le numéro Adéli, fait entrer les professionnels et les établissements dans un espace de confiance, qui rend inutile la lecture de la CPS à chaque utilisation.
- Depuis 2015, les établissements de santé doivent rendre obligatoirement leur messagerie compatible avec la MSSanté.

### Les inconvénients :

 Elle est moins utilisée actuellement du fait d'un annuaire peu renseigné, mais elle se développe. Après 2 ans de déploiement, plus de 30 000 boites aux lettres ont été ouvertes en ville.

## Positionnement de l'URPS Infirmiers

Nous n'avons pas vocation à promouvoir une messagerie plutôt qu'une autre. Chaque infirmier doit prendre conscience de l'importance de souscrire à l'une des messageries existantes pour être identifié comme un réel partenaire de coordination de ville et respectueux des règles en matière de sécurité des données de santé.

## En résumé, pourquoi créer une messagerie sécurisée outre le fait de répondre à une obligation légale ?

La création d'une messagerie sécurisée ne vous prendra que quelques minutes pour :

- Répondre à un besoin d'échanges de données médicales ;
- Répondre aux nouvelles obligations en matière de santé;
- Répondre immédiatement aux exigences du travail pluriprofessionnel;
- Compléter l'offre actuelle ;
- Joindre directement le professionnel de santé;
- Identifier des correspondants via l'annuaire.



Ne manquez pas le rendez-vous 2017 des infirmiers libéraux Pour vous permettre d'y assister 2 sites et 2 dates, à vous de choisir! à Lille au Mercure de Lesquin le 16 mars ou à Amiens au Novotel de Boves le ler juin

## «Coordination pluri-professionnelle sur votre territoire. Mode d'emploi »

## Une occasion de se rencontrer! Toute la journée

Toute l'équipe de l'URPS Infirmiers se tiendra à votre disposition pour vous présenter leurs missions et actions en cours et pour échanger avec vous lors des différents temps forts organisés tout au long de la journée ou directement sur leur stand.

## Une occasion de s'informer! En assemblée.

La coordination des soins est un concept à la mode dont les contours sont souvent flous. Quelle en est la définition ? Quels sont les enjeux pour l'exercice libéral de notre profession ? Pour ne pas rester sur le carreau, l'infirmier libéral doit trouver sa place dans le système de santé, démontrer qu'il est un maillon essentiel dans la coordination interprofessionnelle de proximité.

#### Une occasion de se former! En ateliers

Pour répondre à des situations de soins de plus en plus complexes, l'intervention interdisciplinaire s'impose comme un modèle incontournable en médecine de proximité.

Rien de tel que des ateliers pour savoir utiliser les systèmes d'informations et de messagerie sécurisée pour coopérer plus étroitement entre professionnels de la santé, éviter la fragmentation de l'offre de soins et accroître l'efficience du système.

## Et plus encore! Un espace stands et un cocktail déjeunatoire

Rencontrer nos partenaires: laboratoires, fabricants de matériel médical et paramédical, fournisseurs de solutions informatiques, assurances professionnelles et mutuelles, établissements financiers... vous feront découvrir des solutions, des services, des dispositifs qui facilitent notre travail au quotidien.

Partager vos expériences, vos besoins et vos difficultés avec les autres professionnels présents

## **Programme:**

- Parcours de soins de ville : L'IDEL un maillon essentiel
- Les outils de coordination en ateliers :

Messageries sécurisées (Mssanté, Apicrypt)

Dossier médical partagé (DMP)

Carte et application coordination de soins

#### Pré Inscription

http://www.urps-infirmiers-hdf.fr /journee-scientifique.html



Infimag nº 1 - Ier semestre 2017

# Et les projets initiés en anciennes régions, que deviennent-ils?



La carte de coordination de soins permet à vos patients de pouvoir identifier leurs professionnels libéraux pour faciliter la communication et la prise en charge coordonnée.

Elle a pour objet d'anticiper la sortie d'hospitalisation par la création de liens ville-établissements de soins, de favoriser la continuité des soins et d'éviter les (ré) hospitalisations et les ruptures de soins.

Elle constitue donc un appui pour les professionnels des établissements de soins, du médico-social et du social permettant une coordination efficiente et une approche pluridisciplinaire dans l'accompagnement de vos patients et en particulier lors d'une sortie d'hospitalisation.

Seuls les professionnels de santé libéraux les distribuent actuel-

Vous pouvez également leur conseiller l'application « Carte coordination » disponible sur le site de l'URPS Infirmiers : http://www.urps-infirmiers-hdf.fr /carte-de-coordination.html



Cette application est d'ailleurs plus complète que l'outil papier. Le nombre de champs était limité « faute de place », conditionnée par la volonté de rester au format de la carte vitale. N'ayant pas cette contrainte, dans l'application, le patient pourra renseigner les coordonnées de tous ses professionnels de santé libéraux et du médico-social avec les horaires de consultations, de permanences ou d'ouverture, la date et l'heure de son prochain rendez-vous...

Une seconde partie permettra au patient, s'il le désire, de noter ses différentes pathologies, ses éventuelles allergies, ses anté-

lement. N'hésitez pas à la proposer à vos patients. cédents, les vaccins reçus et ses traitements...

Infimag nº 1 - Ier semestre 2017

# Interventions de Soins Infirmiers Post-Ambulatoire à Domicile (ISIPAD)

Dans le cadre du développement de la chirurgie ambulatoire, l'URPS Infirmiers et l'ARS Picardie ont mis en place un dispositif expérimental : Intervention soins infirmiers post-ambulatoire à domicile (ISIPAD).

Ces deux institutions, l'une représentant les infirmiers libéraux, la seconde organisant l'offre de soins souhaitaient sécuriser le retour à domicile des patients.

Grâce à cette expérimentation, certains patients sont éligibles à la chirurgie ambulatoire et bénéficient d'une surveillance infirmière à domicile. Le chirurgien et l'anesthésiste prescrivent deux visites infirmières à JO et à J+1 de l'intervention. L'infirmier, par le biais de la plateforme dédiée ISIPAD, consulte les protocoles des interventions effectuées en ambulatoire. Ce protocole reprend les techniques opératoires, le type d'anesthésie, les éventuelles complications, les points à surveiller, des conseils adaptés et conformes aux pratiques de l'équipe de chirurgie ambulatoire. Une fiche de liaison post-opératoire permet le suivi du patient du retour du bloc au domicile.

En cas de complication, l'infirmier libéral connaît les consignes à suivre et peut contacter directement le service de chirurgie ambulatoire.

Ce dispositif sécurise également les chirurgiens quant au suivi post opératoire et a permis d'élargir le champ de la chirurgie ambulatoire à des actes de haute technicité aujourd'hui réalisés majoritairement en hospitalisation complète. Il concourt au décloisonnement ville-l'hôpital.

Suite à la fusion des deux régions, l'ARS Hauts-de-France, au vu d'une nette progression des actes innovants effectués en chirurgie ambulatoire en Picardie et de la dynamique engendrée par ISIPAD entre la ville et les établissements, a décidé de prolonger l'expérimentation dans la grande région.

Les résultats n'étant plus à prouver quant aux bénéfices apportés, l'ARS a signé un avenant avec l'URPS, l'expérimentation est prolongée jusqu'au 2l novembre 2017 (en espérant que les résultats permettront une généralisation sur toute la France). Le périmètre a été redéfini, ISIPAD est désormais réservée à la pratique d'actes innovants en chirurgie ambulatoire.

Chaque infirmier libéral signe une convention avec l'URPS Infirmiers, s'engage à regarder les protocoles de l'intervention pour le patient visité par le biais de la plateforme ISIPAD <a href="https://www.isipad-hdf.fr">https://www.isipad-hdf.fr</a>. La visite infirmière est réglée par l'URPS puisque ce type d'intervention n'est pas inscrit à la NGAP.

Le forfait ISIPAD est d'un montant de 35 € pour les deux visites ou de 17,50 € si deux infirmiers différents interviennent à JO et J1. Le tarif de nuit éventuel ainsi que les indemnités de déplacement sont inclus dans le forfait.

Seul le relevé d'honoraires vierge, téléchargeable sur la plate-



## HISTORIQUE

Initié en 2013 par l'URPS Infirmiers Picardie et le Centre Hospitalier intercommunal Compiègne-Noyon, l'expérimentation ISIPAD s'est étendue à l'ensemble des établissements de la région Picarde disposant d'une autorisation de chirurgie ambulatoire, devenant ainsi ISIPAD2 le 3 Octobre 2014.

ISIPAD2 sécurise les patients ayant subi une intervention en chirurgie ambulatoire par deux visites d'infirmière au domicile, à J+0 (le soir de l'intervention) et J+1, favorisant ainsi l'accès à la chirurgie ambulatoire de patients peu éligibles à ce mode de prise en charge.

Suite à la fusion des deux régions, l'ARS Hauts-de -France, au vu d'une nette progression des actes innovants effectués en chirurgie ambulatoire en Picardie, a décidé de prolonger l'expérimentation dans la grande région.

# Code de déontologie

Le 27 novembre 2016 est paru le décret portant code de déontologie qui s'applique à tous les infirmiers en exercice qu'ils soient salariés ou libéraux.

Les règles professionnelles dataient de 1993 et étaient de facto obsolètes au regard de l'évolution des droits des patients, des compétences élargies des infirmiers en matière de prescription (renouvellement contraceptifs, vaccination, substituts nicotiniques) et des missions infirmières dans l'organisation contemporaine des soins.

et de risques manifestes et imminents pour la santé du patient, il adopte, en vertu de ses compétences propres, l'attitude qui permet de préserver au mieux la santé du patient, et ne fait prendre à ce dernier aucun risque injustifié.».

**profession concernée.** En cas d'impossibilité de vérification

## Bon à savoir

Chaque infirmier doit attester avant fin mai 2017 qu'il en a pris connaissance et qu'il s'engage à le respecter dans sa vie professionnelle: <a href="http://deontologie-infirmiere.fr">http://deontologie-infirmiere.fr</a>

# Une référence réglementaire et opposable

L'infirmier, professionnel de santé, possède des compétences et un rôle autonome ; ce n'est pas l'auxiliaire médical dévoué attendu...

L'infirmier, praticien de santé, se veut être en capacité de travailler en toute sécurité et avec le souci de la qualité des soins ; ce n'est pas l'auxiliaire médical périphérique du médical et exécutant ...

L'Art. R. 4312-32 précise que « L'infirmier ne doit pas exercer sa profession dans des **conditions qui puissent compromettre son indépendance, la qualité des soins ou la sécurité** des personnes prises en charge».

L'Art. R. 4312-33 stipule «Dans le cadre de son rôle propre et dans les limites fixées par la loi, l'infirmier est libre du choix de ses actes professionnels et de ses prescriptions qu'il estime les plus appropriés. Il doit, sans négliger son devoir d'assistance morale, **limiter ses actes professionnels et ses prescriptions à ce qui est nécessaire à la qualité et à la sécurité des soins.** Il tient compte des avantages, des inconvénients et des conséquences des différents soins possibles.»

L'Art. R. 4312-42 indique « **Si l'infirmier a un doute sur la** prescription, il la vérifie auprès de son auteur ou, en cas d'impossibilité, auprès d'un autre membre de la

## De nouvelles règles pour les IDEL : le point sur certaines

- Interdiction de s'installer dans un immeuble où exerce un autre infirmier, sans son autorisation ou à défaut celle de l'ordre, et non plus à « proximité immédiate » (Art. 4312-67).
- Interdiction de publicité

L'IDEL est uniquement autorisé à communiquer ses coordonnées professionnelles, diplôme et titre de formation, il ne doit pas communiquer sur ses spécialités (Art. R. 43I2-69)

Au moment de son installation ou en cas de changement de cabinet, l'infirmier peut faire paraître dans la presse deux annonces sans caractère publicitaire dont le texte et les modalités de publication doivent être communiqués au conseil départemental de l'ordre (Art. R.4312-71).

Sont également interdits tous procédés directs ou indirects de réclame ou de publicité et notamment une signalisation donnant aux locaux une apparence commerciale (Art. R.4312-76).

## Zoom sur le remplacement

L'infirmier remplaçant doit être titulaire d'une autorisation de remplacement, pour une durée d'un an renouvelable, délivrée par le conseil départemental de l'ordre (CDOI) où il est inscrit.

Un contrat de remplacement est rédigé et transmis au CDOI de l'IDEL remplacé.

Un infirmier libéral remplaçant travaille à la place d'un infirmier libéral installé lorsque celui-ci est indisponible durant une période déterminée : congé maternité ou paternité, maladie, vacances, formations, etc.



Le remplacement est ponctuel.

Durant son remplacement, l'infirmier libéral n'a strictement pas le droit d'exercer sauf pour assister une personne en péril.

## Pour être remplaçant libéral, quelles sont les conditions ?

Être inscrit au tableau de l'Ordre des infirmiers Être enregistré au répertoire ADELI (auprès de l'Agence Régionale de Santé, ARS)

Obtenir l'autorisation de son employeur s'il est salarié et qu'il souhaite cumuler les deux exercices. C'est important car, sans cette autorisation, l'infirmier risque une sanction disciplinaire.

Détenir l'autorisation de remplacement délivrée par l'Ordre.

Etre conventionné auprès de la CPAM, ce qui exige de présenter une expérience suffisante de l'exercice infirmier en soins généraux d'au moins 2400 heures (18 mois) durant les 6 dernières années.

Signer un contrat si le remplacement dure plus de 24 heures, ou si il dure moins de 24 heures et qu'il est répété.

## Bon à savoir

L'infirmier conventionné remplacé doit s'assurer que toutes les pièces nécessaires au remplacement sont réunies et valides pour la période définie. Des indus sur les actes effectués par le remplaçant peuvent être notifiés à l'infirmier conventionné remplacé!

## **Attention**

Un infirmier interdit d'exercice par décision disciplinaire ne peut se faire remplacer pendant la durée de la sanction.

## À retenir

L'insertion de nouveaux articles et la modification des anciens impactent la numérotation du code de santé publique. Ceci oblige à revoir les contrats synallagmatiques signés par les infirmiers dès lors qu'il est fait mention d'un article relatif aux règles professionnelles.

Les contrats signés avant le 25 novembre 2016 devront avoir été rendus conformes aux dispositions du code de déontologie au plus tard deux ans après la date de cette publication, soit avant le 27 novembre 2018.

Tout contrat entre infirmiers libéraux devra être communiqué au conseil départemental de l'ordre chargé de veiller à cette conformité.

Si vous changez d'adresse de cabinet, avertissez votre CDOI.

# Un site web à votre disposition



L'URPS Infirmiers Hauts-de-France met à votre disposition un site web :

## www.urps-infirmiers-hdf.fr

N'hésitez pas à vous approprier cet outil, vous y trouverez de nombreux renseignements utiles à votre profession.

La page d'index comporte une carte interactive de la région où vous trouverez toute l'actualité de votre département, il suffit pour cela de cliquer sur ce dernier. Vous pourrez aussi consulter tous les chantiers en cours à l'aide du menu "Thématiques"

Vous avez la possibilité de communiquer avec vos élus par le biais de divers formulaires dédiés (remontée de difficultés avec les HAD, inscription aux manifestations organisées, dépôt d'une petite annonce, commande de documents...)

Vous avez aussi à disposition le point épidémiologique des Hauts-de-France réactualisé hebdomadairement "Surveillance sanitaire des hauts de france". Enfin, la thématique "Isipad" vous permet d'accéder à la page dédiée à l'expérimentation, vous y trouverez un lien vous permettant de vous connecter à la plateforme d'information dédiée à la chirurgie ambulatoire.

Ce site est un véritable outil de communication qui vous est entièrement destiné, il est constamment mis à jour, ne restez pas isolé.

#### Lors de ces derniers mois,

## votre cabinet a changé d'adresse ou vous avez changé d'adresse mail?

Afin de continuer à recevoir le journal ou d'autres informations par courrier, nous vous remercions de bien vouloir nous en informer par mail, par courrier, par téléphone ou par le site internet (<a href="http://www.urps-infirmiers-hdf.fr/nouvelles-coordonees.html">http://www.urps-infirmiers-hdf.fr/nouvelles-coordonees.html</a>)



118 bis, rue Royale - 59000 Lille | 03 20 14 22 15 www.urps-infirmiers-hdf.fr | contact@urps-infirmiers-hdf.fr

InfimagNo1.indd 16 27/02/2017 17:07